

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 DECEMBRE 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-05-24 - FINANCES (7.10) – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen (à compter de la 2024-05-07), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine (à compter de la 2024-05-03), CHENOT Bernard, JOUBERT Roger (ayant la procuration de LELIEVRE Jean Luc), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2024-05-03), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de HARMAND Alde), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de RIVET Lionel), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2024-05-16), MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette (à compter de la 2024-05-03), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), SIMONIN Hervé (à compter de la 2024-05-22), CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGALT Jean-François, KNAPEK Patrice, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, HARMAND Alde, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	50 présents du début à la 2024-05-02. 53 présents de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 54 présents de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 55 présents de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 56 présents de la 2024-05-22 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	59 votants du début à la 2024-05-02. 62 votants de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 63 votants de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 64 votants de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 65 votants de la 2024-05-22 à la fin.

Si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la précédente délibération (instruction M4) ou dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers du montant révisé de l'autorisation de programme (instruction M57).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption. L'autorisation de dépenses doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité d'action de la communauté de communes Terres Toulouises, il est proposé dans ce cadre d'autoriser des dépenses d'investissement par anticipation. Ces crédits ne seront mobilisés que selon les nécessités.

Budget principal (70000) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 2 288 857,27 € TTC soit une autorisation maximale de 572 214,31 € TTC (25% de 2 288 857,27 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
20	202	Modifications du PLUIh	15 000,00	Sur devis
21	2128	Reprise espace stationnement du siège	20 000,00	Sur devis
	2158	Automate de gestion du centre aquatique	50 000,00	Sur devis
	21838	Matériels informatiques	7 500,00	Sur devis
	21848	Mobilier	5 000,00	Sur devis
	2182	Véhicule de service	40 000,00	Devis ou UGAP
	2188	Signalétique	10 000,00	Sur devis
	2188	Equipements et outillages techniques	10 000,00	Sur devis
			157 500,00	

Budget annexe des ordures ménagères (70002) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 440 779,79 € TTC soit une autorisation maximale de 110 194,94 € TTC (25% de 440 779,79 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
21	2158	Fourniture de conteneurs	50 000,00	Sur devis
			50 000,00	

Budget annexe de l'assainissement (70001 – assujetti à la TVA) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 146 692,02 € HT soit une autorisation maximale de 286 673,00 € HT (25% de 1 146 692,02 €).

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h56

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_24-

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
21	21532 (Bouvron)	Travaux de réseau	40 000,00	Accord cadre
	21532 (Gondreville)	Travaux de réseau (groupement de commande) + chemisage	90 000,00	Accord cadre
	21532 (Toul)	Travaux de réseau (place Saint Mansuy)	30 000,00	Accord cadre
	2155	Outillage (pompes, électrovannes, sondes...)	20 000,00	Sur devis
	2182	Véhicule de service	40 000,00	Devis ou UGAP
			220 000,00	

Budget annexe de l'eau potable (70007 – assujetti à la TVA) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 275 691,00 € HT
soit une autorisation maximale de 318 922,75 € TTC (25% de 1 275 691,00 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant HT	Cadre
20	2051	Logiciel métiers (facturation, compteurs)	12 000,00	Sur devis
21	21531 (Bouvron)	Travaux de réseau	150 000,00	Accord cadre
	2155	Matériel d'autosurveillance et de recherche de fuite	6 000,00	Sur devis
	2182	Véhicule de service	40 000,00	Devis ou UGAP
			208 000,00	

Budget annexe de la mobilité (71000) :

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 hors RAR, AP/CP et op.fin. = 1 160 609,70 € TTC
soit une autorisation maximale de 290 152,42 € TTC (25% de 1 160 609,70 €).

Chapitre	Article	Affectation	Montant TTC	Cadre
20	2031	Frais d'études voie douce Toul-Thiaucourt	36 000,00	Sur devis
			36 000,00	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,

Vu l'avis favorable des élu(e)s du conseil d'exploitation du 14 novembre 2024 pour ce qui concerne les dépenses des budgets eau et assainissement,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Autoriser le Président de la communauté de communes Terres Toulaises à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites détaillées ci-avant,**
étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 respectifs lors de leur adoption,
- **Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREU

